

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 3 avril 2017

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 mars 2017  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-36

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. MANINI

OBJET  
  
ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS -  
EXERCICE 2017

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc à Mme LACROIX), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du N° 2017-12), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON)

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de** : I. MAINAND

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2017. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par délibération séparée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 2 abstentions, (M. TOLLET ne prend pas part au vote)

**- ACCORDE**

les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2017 conformément au tableau ci-annexé ;

**- DIT**

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 sur les différents comptes budgétaires concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 3 avril 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET